



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes (acte de renonciation à une clause restrictive)
délivrées le 11 décembre 2018 à La Société Karmon Realty Corp.

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 158

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 18 décembre 2018

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

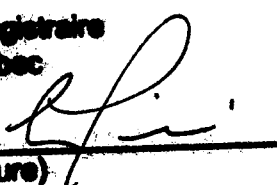
Numéro de référence : 000648-18-915

Enregistré le 2018/217

Libro 5 3 1

Folio 1 5 8

Sous-registraire
du Québec


(Signature)



**ACTE DE RENONCIATION
À UNE CLAUSE RESTRICTIVE**

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilité en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Bruno Fournier, directeur des Opérations territoriales, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, local E-323, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelé « **LE MINISTRE** »

LEQUEL, pour en venir à la renonciation qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. Le Ministre a délivré des lettres patentes à La Société Karmon Realty Corp., le 23 mars 1977, sous le numéro 20 064 (libro 381, folio 98). Ces lettres patentes ont fait l'objet d'une publication, le 27 octobre 1984, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 210 589, et visent l'immeuble décrit à la clause « Désignation » apparaissant ci-après.
2. Ces lettres patentes prévoient une clause restrictive qui se lit comme suit :

« **Le présent octroi est sujet à la prohibition perpétuelle d'ériger quelque construction que ce soit en bordure du lac Earl à une distance de moins de 100 pieds de celui-ci, mesurée à partir de la ligne de ses plus hautes eaux naturelles. »**
3. Le Ministre renonce, conformément à l'article 35.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), à la clause restrictive susmentionnée.

EN CONSÉQUENCE, le Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente renonciation de telle sorte que la clause restrictive, prévue à l'acte précité et publié dans la circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 210 589, affectant l'immeuble désigné ci-après, soit annulée.

DÉSIGNATION

- A) Une partie des lots vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit (ptie lots 25, 26 et 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent**

soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (5 866 494) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;

- B) Une partie des lots vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit (ptie lots 25, 26 et 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze (5 866 495) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- C) Une partie des lots vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit (ptie lots 25, 26 et 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-seize (5 866 496) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil.**
- D) Une partie des lots onze (ptie 11) et douze (ptie 12) du rang deux (Rang 2) de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (5 866 497) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- E) Une partie des lots vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit (ptie lots 25, 26 et 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (5 866 498) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- F) Une partie des lots vingt-cinq, vingt-six et vingt-huit (ptie lots 25, 26 et 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ces lots ont été rénovés et sont maintenant connus comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5 866 499) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- G) La parcelle soixante du lot vingt-six (lot 26 parcelle 60) du rang E de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante du lot original vingt-six (lot 26-60) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille cinq cent (5 866 500) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- H) La parcelle soixante et un du lot vingt-six (lot 26 parcelle 61) du rang E de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante et un du lot original vingt-six (lot 26-61) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-six mille cinq cent un (5 866 501) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- I) Une partie du lot vingt-huit (ptie 28) du rang « E » de l'arpentage primitif et du cadastre du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot cinq millions huit cent soixante-quatre mille cinq cent douze (5 864 512) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- J) La parcelle soixante-deux du lot vingt-six (lot 26 parcelle 62) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-deux

du lot originaire vingt-six (lot 26-62) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent douze (6 222 112) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**

- K) La parcelle soixante-trois du lot vingt-six (lot 26 parcelle 63) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-trois du lot originaire vingt-six (lot 26-63) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent treize (6 222 113) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- L) La parcelle soixante-quatre du lot vingt-six (lot 26 parcelle 64) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-quatre du lot originaire vingt-six (lot 26-64) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent quatorze (6 222 114) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- M) La parcelle soixante-cinq du lot vingt-six (lot 26 parcelle 65) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-cinq du lot originaire vingt-six (lot 26-65) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent quinze (6 222 115) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- N) La parcelle soixante-six du lot vingt-six (lot 26 parcelle 66) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-six du lot originaire vingt-six (lot 26-66) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent seize (6 222 116) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- O) La parcelle soixante-sept du lot vingt-six (lot 26 parcelle 67) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-sept du lot originaire vingt-six (lot 26-67) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent dix-sept (6 222 117) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- P) La parcelle soixante-huit du lot vingt-six (lot 26 parcelle 68) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-huit du lot originaire vingt-six (lot 26-68) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent dix-huit (6 222 118) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- Q) La parcelle soixante-neuf du lot vingt-six (lot 26 parcelle 69) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-neuf du lot originaire vingt-six (lot 26-69) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent dix-neuf (6 222 119) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**

- R) La parcelle soixante-dix du lot vingt-six (lot 26 parcelle 70) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-dix du lot originaire vingt-six (lot 26-70) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt (6 222 120) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- S) La parcelle soixante et onze du lot vingt-six (lot 26 parcelle 71) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante et onze du lot originaire vingt-six (lot 26-71) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt et un (6 222 121) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- T) La parcelle soixante-douze du lot vingt-six (lot 26 parcelle 72) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-douze du lot originaire vingt-six (lot 26-72) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-deux (6 222 122) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- U) La parcelle soixante-treize du lot vingt-six (lot 26 parcelle 73) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-treize du lot originaire vingt-six (lot 26-73) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-trois (6 222 123) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- V) La parcelle soixante-quatorze du lot vingt-six (lot 26 parcelle 74) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-quatorze du lot originaire vingt-six (lot 26-74) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-quatre (6 222 124) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- W) La parcelle soixante-quinze du lot vingt-six (lot 26 parcelle 75) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-quinze du lot originaire vingt-six (lot 26-75) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-cinq (6 222 125) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- X) La parcelle soixante-seize du lot vingt-six (lot 26 parcelle 76) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-seize du lot originaire vingt-six (lot 26-76) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-six (6 222 126) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**
- Y) La parcelle soixante-dix-sept du lot vingt-six (lot 26 parcelle 77) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision soixante-dix-sept du lot originaire vingt-six (lot 26-77) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-sept (6 222 127) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**

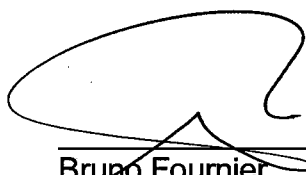
- Z) La parcelle un du lot vingt-cinq (lot 25 parcelle 1) du rang « E » de l'arpentage primitif du canton de Montcalm, correspondant à la subdivision un du lot originaire vingt-cinq (lot 25-1) du rang « E » du cadastre officiel du canton de Montcalm. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu comme étant le lot six millions deux cent vingt-deux mille cent vingt-huit (6 222 128) du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montcalm, circonscription foncière d'Argenteuil;**

La présente renonciation est admise à la publicité des droits, conformément à l'article 72.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), sans qu'il soit nécessaire de suivre les prescriptions du Code civil et de ses règlements en matière de publicité des droits.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce 11^e jour du mois de décembre de l'année deux mille dix-huit (2018).

**LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES**

Par :

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined stroke.

Bruno Fournier
Directeur des Opérations territoriales

Dossier MERN : 000648-18-915